



Consultation du public

Note de présentation

Projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Références : article L914.3 du code rural et de la pêche maritime – articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du code de l'environnement.

Le comité de gestion des poissons migrateur (COGEPOMI) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre, réuni le 26 octobre 2022, a adopté des propositions de nouvelles mesures de gestion de la pêche des poissons migrateurs. A cet effet, le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de la Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre a été modifié par arrêté préfectoral du 18 janvier 2023.

Pour ce qui concerne la partie maritime des fleuves, rivières et canaux, le COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre a adopté une mesure d'interdiction de la pêche maritime de la lamproie marine pour toute la durée du nouveau PLAGEPOMI.

Par conséquent, la réglementation de la pêche maritime applicable à cette espèce doit être modifiée.

Le projet de nouvel arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure soumis à la consultation du public intègre ainsi, en son article 9, l'interdiction de la pêche maritime des lamproies.

S'y ajoute un allongement, conforme au code rural et de la pêche maritime, des dates et des périodes de relève décadaire, désormais obligatoire pour tous les filets et engins visant les poissons migrateurs, dans l'estuaire de la Gironde.

Bordeaux, le 8 février 2023

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique